

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Commune de BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-96  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
D6 – AVENUE DE LA MARCHÉ  
POUR DES TRAVAUX DE POSE DE REGARDS POUR COMPTEURS DE SECTORISATION  
A PARTIR DU 20 NOVEMBRE 2023

**Le Maire de la commune de BONNAT**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU la demande Monsieur MESLAND Franck, entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER – 9 rue Georges Claude - 17640 VAUX-SUR-MER, pour des travaux de pose de regards pour compteurs de sectorisation ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRÊTÉ**

-----

**Article 1** : À partir du 20 novembre 2023 et pendant 120 jours calendaires, la circulation se fera par alternat par feux tricolores avec chaussée réduite, sur la D6 – Avenue de la Marche – 23220 BONNAT.

**Article 2** : La signalisation du chantier devra faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par SAUR SUD OUEST ATLAN CER, M. MESLAND Franck, Responsable de chantier.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

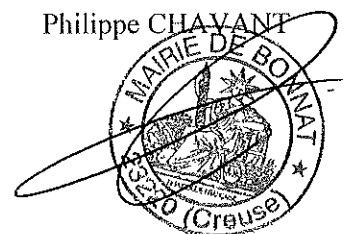
**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

BONNAT, le 13 novembre 2023  
Le Maire,

Destinataires :

- Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER
- Gendarmerie
- SAMU
- SDIS





100 m

(46.317134 1.915191);(46.317237 1.915588);(46.318250 1.914912);(46.318178 1.914579);(46.317134 1.915191);